

Levallois Perret, mercredi 11 octobre 2017

BATTERIES USAGEES DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) ET AUTRES BATTERIES DE MICRO-MOBILITÉS ÉLECTRIQUES DITES E-EDP (PLEV)* :

Soyez acteurs de la filière de recyclage!

L'industrie du cycle innove et s'engage pour le recyclage des batteries VAE et E-EDP usagées

200 000 Vélos à Assistance Electrique seront mis en circulation en France en 2017. Le développement du VAE et des micro-mobilités électriques est une formidable opportunité pour les professionnels du cycle mais aujourd'hui, il engage également leur responsabilité environnementale.

Dorénavant, les batteries de VAE sont considérées comme produits industriels. Ce changement impose aux metteurs en marché d'en organiser la collecte et le recyclage en fin de vie.

Plutôt que de laisser chaque entreprise s'en charger individuellement, l'**UNION sport & cycle**, syndicat des professionnels du cycle s'est rapprochée de **COREPILE**, l'éco-organisme leader en France pour la collecte et le recyclage des piles et petites batteries afin de bénéficier de son expertise et d'assurer un recyclage efficace et sécurisé de ces batteries spécifiques.

De ce rapprochement est née une filière innovante et responsable de recyclage des batteries usagées de VAE et autres véhicules de mobilités.

Le recyclage des batteries usagées de VAE, c'est maintenant!

Dès maintenant :

- → Chaque batterie mise sur le marché français, fait l'objet d'une éco-participation versée par le responsable de la mise sur le marché auprès de Corepile.
- → Les batteries usagées rapportées par les propriétaires de VAE ou d'E-EDP auprès de points de vente ou détaillants, sont récupérées gratuitement par Corepile pour recyclage

Devenez point de collecte!

Pour votre commerce, devenir point de collecte c'est être au centre de la filière et :

- Proposer un service après-vente innovant et pratique à vos clients
- Véhiculer une image responsable et moderne de votre entreprise
- Bénéficier de la visibilité du site officiel de la filière recyclage des batteries VAE

Toutes les infos sur www.unionsportcycle.com et www.corepile.fr/vae

^{*} Engins de Déplacements Personnels Electriques : trottinette, trottinettes 3 roues, Hoverboard, Gyropode, Skateboard dont les batteries sont <10kg - exclues les batteries de Scooter, Moto, Quad, Drone, Bateaux électriques etc.

Procédure destinée aux détaillants et revendeurs





Votre filière pour le recyclage des batteries de vélos à assistance électriques et autres batteries de micro-mobilités électriques*.

POUR DEVENIR POINT DE COLLECTE, RIEN DE PLUS SIMPLE



- 1 Contactez Corepile par mail à vae@corepile.fr en indiquant :
 - le nom et l'adresse de la société ou du magasin, le siret, les horaires de livraison,
 - les nom, prénom, téléphone et e-mail de la personne référente.
- 2 Corepile vous transmet un contrat de reprise à signer.
- **3 Retournez le contrat signé** à Corepile par e-mail ou courrier.

PROCÉDURE DE REPRISE : COREPILE S'OCCUPE DE TOUT



1 - Contactez Corepile par mail à <u>vae@corepile.fr</u> en indiquant le nombre de batteries à reprendre.

ATTENTION : Si vous avez des batteries endommagées et/ou démontées, Corepile ne peut pas les reprendre. Voir consignes de sécurité.

- **2 Sous 10 jours ouvrés, un collecteur de déchets mandaté** par Corepile viendra effectuer l'enlèvement.
- **3 Le collecteur de déchet se charge de la sécurisation des batteries** et du remplissage des cartons. Il vous remet un bordereau de suivi de déchet (BSD) à conserver.

QUELLE FIN DE VIE POUR CES BATTERIES ?

Après collecte, les batteries sont déchargées intégralement, démontées et broyées en composants recyclables (acier/fer, polymère) ou valorisables (nickel, cobalt et manganèse).



Pour tout savoir sur la filière de recyclage des batteries VAE - e-EDP* : www.corepile.fr/vae



<u>Toutes les batteries de Vélo</u> <u>à Assistance Electrique</u> (VAE) sont acceptées.



Les batteries de micro-mobilité électrique :

e-EDP (Engins de déplacement personnel électrique de type trottinette, trottinettes 3 roues, Hoverboard, Skateboard) sont acceptées.

NE SONT PAS ACCEPTÉES les batteries de Scooter, Moto, Quad, Drone, Bâteaux électriques.

COMMENT STOCKER LES BATTERIES DANS MON MAGASIN ?



Corepile ne collecte qu'à partir de 10 batteries regroupées.

En attendant, voici les consignes de sécurité à respecter durant leur stockage :

- Isolez les contacts électriques avec du ruban adhésif,
- Stockez-les à **l'abri**, dans des cartons ou des bacs plastiques et dans un endroit sec et accessible,
- Tenez-les éloignées de toute source de chaleur ou d'ignition.

Le collecteur Corepile se chargera ensuite de la sécurisation en vue de leur transport vers le recyclage.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



QUELLE PROCÉDURE SUIVRE POUR LES BATTERIES ENDOMMAGÉES?



- En cas de batteries endommagées et ou démontées, il y a un important risque de court-circuit, d'échauffement voire d'incendie
 - et ces batteries ne peuvent pas être transportées pour recyclage.
- Un prestataire local d'élimination des déchets dangereux doit impérativement être contacté pour la prise en charge. Liste fournie sur demande.

QUE FAIRE EN CAS D'ÉCHAUFFEMENT OU DE DÉPART DE FEU ?



- Il faut refroidir la batterie soit en la plongeant dans un très grand volume d'eau soit en la recouvrant complètement de sable puis attendre.
- Une fois la batterie refroidie, elle est considérée comme endommagée et ne peut plus être transportée par Corepile.



Note d'information aux points de collecte Rappel aux obligations de mise sur le marché

Rappel obligations de metteur sur le marché / producteur de piles et/ou batteries :

Conformément au Décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à l'élimination des piles et accumulateurs usagés tout producteur de piles et/ou batterie doit soit mettre en place un dispositif de collecte et de recyclage de ses batteries ou soit adhérer à un système collectif.

Est <u>producteur</u> toute entreprise qui, à titre professionnel fabrique, importe, <u>introduit</u> <u>pour la première fois en France</u> ou revend sous sa seule marque des piles ou des accumulateurs, automobiles ou industriels*, y compris ceux qui sont intégrés dans des équipements électriques ou électroniques ou dans les véhicules.

*Les Batteries de vélo à assistance électrique VAE et autres batteries de micro-mobilités électriques dites E-EDP (PLEV) sont classées comme des batteries industrielles¹

Obligations point de collecte

Si le point de collecte signataire de ce contrat de reprise **est concerné par ces obligations de metteur sur le marché / producteur**, il doit préciser s'il:

O Souhaite adhérer au système Collectif mis en place (il sera alors contacté par Corepile, compléter ci-dessous et faire suivre par email ou courrier à COREPILE)

O A mis en place son propre système de reprise et de recyclage pour l'import de ses batteries qui doit être enregistré au registre de l'Ademe (Syderep)

Raison Sociale / nom commercial :
Adresse:
Téléphone :
Fax :
Email:
Nom/Prénom de contact

Informations détaillées sur site internet Corepile (onglet VAE) ou USC

¹ Engins de déplacements personnels électrique : **t**rottinette, trottinettes 3 roues, Hoverboard, Gyropode, Skatebord dont les batteries sont <10kg - exclues les batteries de Scooter, Moto, Quad, drone, Bateaux électriques etc.